

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 mars 2021 à 20 heures 00 minutes  
SALLE DE LA MAIRIE

**Présents :** M. BECK Bertrand, M. BONIFACE Vincent, Mme BRUCKMANN Gaëlle, Mme DECKER Jacqueline, Mme DION Véronique, Mme GAUSSENT Michèle, M. GRATIEN Denis, M. JACQUES Gaetan, M. JOUAVILLE Yannick, M. LEROY Thierry, Mme MARCHAL Marie-Gabrielle, Mme NAUT Aurélie, M. NOEL Stéphane, M. POUGET Guy, Mme RENAUD Muriel, Mme THOUVENIN Isabelle

**Procuration :** Mme JOLY Laetitia donne pouvoir à Mme RENAUD Muriel

**Absents et excusés :** Mme ARJOUN Anaïs, M. DEFLOIRINE Adrien, Mme JOLY Laetitia

**Secrétaire de séance :** Mme BRUCKMANN Gaëlle

**Président de séance :** M. BONIFACE Vincent

## **1 - Autorisation de signature du bail pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile**

L'opérateur FREE Mobile a contacté la Commune afin d'implanter une antenne téléphonie sur la parcelle N°11 - section 722-04, au lieudit "PORTIONS DE PIERRE FONTAINE". En contrepartie de cette occupation du domaine privée, FREE versera un loyer annuel de 800€, avec une réactualisation du loyer en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers au 1er Janvier, publié par l'INSEE. La convention est prévue pour une durée de 12ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la signature de la Convention avec FREE Mobile, l'encaissement de la redevance annuelle fixée à 800€, fixe la durée du présent bail à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de six années entières et successives, autorise M. le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

## **2 - Approbation du Compte Administratif 2020 - M14**

Le compte administratif 2020 du budget de REZONVILLE-VIONVILLE est arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	22 355,14 €	207 442,75 €
Recettes	108 516,34 €	617 583,69 €
Excédent de clôture	86 161,20 €	410 140,94 €

Excédent global cumulé	496 302,14 €
------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, approuve à l'unanimité, le compte administratif de REZONVILLE-VIONVILLE pour l'exercice 2020.

### **3 - Approbation du Compte Administratif 2020 - M49**

Le compte administratif 2020 du budget de REZONVILLE-VIONVILLE est arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	37 585,24 €	51 148,42 €
Recettes	40 798,81 €	88 356,91 €
Excédent de clôture	3 213,57 €	37 208,49 €

Excédent global cumulé	40 422,06
------------------------	-----------

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, approuve à l'unanimité, le compte administratif assainissement de REZONVILLE-VIONVILLE pour l'exercice 2020.

### **4 - Admission en non-valeur**

Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte par jugement du 25/02/2014, la déclaration de créance a été établie le 14/04/2014, suite à une somme de 108.34€ redevable à la commune, du budget assainissement (SIEGVO) depuis le 14/10/2013. Cette procédure a été clôturée pour insuffisance d'actif le 29/07/2019, les factures ne seront jamais soldées, il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 108.34€, d'inscrire au budget 2021 au chapitre 65 - article 6542 - créances éteintes, la somme de 108.34€

### **5 - Déclassement du sentier d'Huraille**

Le Maire rappelle la situation atypique du sentier d'huraille, dans le sens où ce sentier scinde en deux parties la propriété de nombreux propriétaires. De plus, ce sentier est en "cul de sac" débouchant sur une propriété privée. Il ne fait que 2,30 m de large ce qui ne permet pas d'y circuler avec un véhicule ce qui en diminue fortement son potentiel d'usage. L'entretien de ce sentier représentant un coût pour la commune et n'ayant plus servi depuis un bon nombre d'années n'a guère d'intérêt de continuer d'exister. Il est donc décidé de profiter de l'enquête publique devant être faite pour les chemins communaux de Vionville afin d'intégrer ce sentier public dans le domaine privé communal de la commune.

Il conviendrait donc de procéder au déclassement du domaine public le sentier d'Huraille.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'engager une procédure afin d'aboutir au déclassement du domaine public ce sentier afin de l'introduire dans le domaine privé communal, donne mandat à M. le Maire pour engager les procédures et signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment pour engager l'enquête public requise.

### **6 - Accord de principe sur un projet de plantation forestière**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **DESIGNE** l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- **AUTORISE** le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **7 - Création de la Commission d'Urbanisme**

VU la délibération N°2020-5-7 en date du 04/06/2020,

**CONSIDERANT** que la Maire étant Président de droit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une sixième commission "Urbanisme"

**Commission n°6 : URBANISME** : JACQUES Gaëtan \_ GAUSSENT Michèle \_ GRATIEN Denis \_ DION Véronique \_ BECK Bertrand \_ RENAUD Muriel \_ LEROY Thierry \_ BRUCKMANN Gaëlle \_ DECKER Jacqueline

## **8 - Contrat d'assurance des risques statutaires - CDG57**

Le contrat du groupe CDG est arrivé à échéance le 31/12/2020, il convient donc de renouveler obligatoirement celui-ci. Le CDG57 a réalisé un marché public d'assurance garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels.

(Agents CNRACL et/ou IRCANTEC). le 03/06/2020, la commission du CDG s'est réunie afin d'attribuer le marché à AXA France Vie (Assureur) et Gras Savoye Berger Simon (gestionnaire du contrat)

Durée du contrat : 4 ans - du 01/01/2021 au 31/12/2024

Franchise et taux : 1.61% - Maintiens de 4ans - Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il convient d'ajouter la contribution annuelle du CDG au titre de la réalisation de la présente mission à hauteur de 0.14% de la masse salariale assurée.

**Résumé du contrat :**

1) Contenu du contrat :

- contrat géré en capitalisation, les arrêtes survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme
- Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation
- Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
- Indemnisation des frais médicaux à titre viager
- Respect de la décision de l'autorité territoriale

Prise d'effet immédiate des garanties :

- Pas de délais de carence en maternité si le risque était assuré précédemment
- Pas de délais de carence pour le risque de décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat

2) Gestion :

- Interlocuteur dédié
- Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
- Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
- Tiers payant y compris après résiliation
- Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés
- Recours contre tiers

Mme LABRIET étant titulaire et affiliée à l'IRCANTEC, les risques assurés sont : Accident et maladie professionnelle / Maternité - Adoption / Reprise d'activité pour motif thérapeutique / Grave maladie / Maladie ordinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat d'assurance, la convention d'adhésion, charge le Maire de résilier si besoin, prévoit au budget les crédits nécessaires.

**9 - Compte 6232 "Fêtes et cérémonies"**

Suite à la demande et l'obligation de la trésorerie, la commune a dû délibérer sur l'article 6232 - Fêtes et cérémonies, afin d'autoriser toutes dépenses sur ce compte concernant l'ensemble des biens suivants :

- Décorations de Noël
- Illuminations de fin d'année
- Jouets
- Friandises pour les enfants
- Repas des Aînés
- Voeux du Maire
- St Nicolas
- Fêtes patronales, Nationales
- Feux d'artifices
- Fleurs
- Médailles
- Concerts
- Locations de matériel
- Frais d'annonces et publicités liés aux manifestations, frais de restauration, séjours etc...
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations
- Cadeaux de mariages, naissances, anniversaires, décès, départ ...
- Repas de fin d'année des élus et personnel(s)

Séance levée à 21H45 après épuisement des points à l'ordre du jour.

Fait à REZONVILLE-VIONVILLE  
Le Maire,



REZONVILLE-VIONVILLE

**MODIFICATION DU COMPTE RENDU N°01  
DE LA SÉANCE DU 19/03/2021 A 20H00  
SALLE DE LA MAIRIE**

**Point N°7 - Création de la Commission d'Urbanisme**

VU la délibération N°2020-5-7 en date du 04/06/2020,

**CONSIDERANT** que le Maire étant Président de droit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une sixième commission "Urbanisme"

Commission N°6 : URBANISME : JACQUES Gaëtan \_ GAUSSENT Michèle \_ GRATIEN Denis \_ BECK Bertrand \_ RENAUD Muriel \_ LEROY Thierry \_ BRUCKMANN Gaëlle \_ DECKER Jacqueline \_ NOEL Stéphane \_ ARJOUN Anaïs \_ NAUT Aurélie

M. BONIFACE Vincent, Maire, donne délégation à Mme DION Véronique, en tant que Président pour la commission "URBANISME".

Fait à REZONVILLE-VIONVILLE,  
Le 12/04/2021  
Le Maire

